



Co-funded by
the European Union

Guide pratique pour les professionnels accompagnant les mineurs non accompagnés en transition vers l'âge adulte

MARS 2026



Ce Guide Pratique a été élaboré dans le cadre du projet CO.A.ST - My Coming of Age Story.

My Coming of Age Story est un projet de deux ans, cofinancé par l'Union européenne, au titre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF) 2021-2027.

Ce projet a été mis en œuvre par cinq partenaires : le Italian Council for Refugees (Italie), chef de file d'un consortium composé de Kids in Need of Defense (Belgique et Slovaquie), European Lawyers in Lesbos (Grèce et Pologne), l'Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme (France) et le Legal Center for the Protection of Human Rights and the Environment (Slovénie).

Le **Italian Council for Refugees (CIR)** est une organisation indépendante, humanitaire et à but non lucratif, fondée en 1990 sous le patronage du HCR. Le CIR accompagne les demandeurs d'asile, les bénéficiaires de la protection internationale ou d'autres protections complémentaires. Il mène également des activités de plaidoyer visant à améliorer les législations, les politiques et les pratiques et à garantir la protection la plus complète possible des réfugiés et des demandeurs d'asile.

Kids in Need of Defense (KIND) est spécialisé dans la protection des mineurs non accompagnés. KIND travaille en partenariat avec des cabinets d'avocats pro bono et des organisations non gouvernementales afin de fournir aux enfants migrants une assistance juridique et psychosociale gratuite et de qualité, garantissant leur accès à la protection et à la justice. Ils assurent ainsi des activités de renforcement des capacités, d'assistance technique et de plaidoyer en faveur de réformes systémiques et pratiques fondées sur les systèmes de protection de l'enfance, afin de promouvoir les droits des mineurs non accompagnés.

European Lawyers in Lesbos (ELIL) est un réseau de professionnels du droit qui a pour objet de fournir des conseils juridiques et un accompagnement aux personnes souhaitant introduire une demande sur l'île grecque de Lesbos. L'organisation œuvre à la promotion de l'accès à la justice, à la défense des droits fondamentaux et au suivi des procédures d'asile conformément au droit européen et international. Par le biais de l'assistance juridique, du plaidoyer et de la coopération avec des partenaires locaux et internationaux, ELIL contribue à la protection des réfugiés et des migrants dans un contexte humanitaire complexe.

L'Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme (AADH) est un réseau français d'avocats dédié à la défense et à la promotion des droits humains et des libertés fondamentales. L'organisation fournit une

assistance juridique aux personnes vulnérables, mène des actions de contentieux stratégiques et plaide en faveur de l'État de droit aux niveaux national et international. À travers des actions de formation, de sensibilisation et des partenariats avec la société civile, l'AADH œuvre au renforcement de l'accès à la justice et à la protection de la dignité humaine.

Le **Legal Center for the Protection of Human Rights and the Environment (PIC)** est une organisation spécialisée dans le plaidoyer juridique dans les domaines des droits humains et de la protection de l'environnement en Slovénie. L'objectif principal de PIC est de permettre aux individus de mieux faire valoir et renforcer leur position au sein de la société, notamment par la fourniture de conseils juridiques, de représentation, d'analyses de recherche et d'études de droit comparé, la rédaction de propositions d'amendements et de textes législatifs, ainsi que par des activités de formation.

L'objectif du projet est d'améliorer le soutien apporté aux professionnels accompagnant les mineurs non accompagnés lors de leur passage à l'âge adulte, afin de leur garantir un accès à leurs droits effectif ainsi qu'à une information adéquate, durant cette phase critique de leur vie.

Dans le cadre du projet CO.A.ST – My Coming of Age Story, les partenaires ont rencontré des jeunes ainsi que des acteurs de la protection de l'enfance afin de comprendre leurs besoins ainsi que les principaux défis auxquels ils sont confrontés dans l'exercice de leurs fonctions. Ces échanges ont permis de mieux identifier les bonnes pratiques et les enseignements au niveau régional, ainsi que les formes de soutien dont les professionnels ont besoin pour accompagner plus efficacement les mineurs dans leur transition vers l'âge adulte.

Ce Guide Pratique vise à s'appuyer sur les ressources existantes et sur les résultats du projet My Coming of Age Story pour offrir aux professionnels des conseils pratiques sur la meilleure manière d'accompagner les mineurs non accompagnés, tout en adoptant une approche centrée sur l'enfant, conforme à son intérêt supérieur.

Ce Guide Pratique a pour ambition d'autonomiser l'ensemble des professionnels et de leur fournir les ressources nécessaires pour aider les mineurs lors de leur passage à l'âge adulte. Il se veut accessible à tous, quels que soient le parcours ou la formation des professionnels intervenant dans l'accompagnement des jeunes.

SUR LA COUVERTURE | Un jeune réfugié originaire du Burundi joue au football sur le terrain d'un village de vacances pour familles, aux côtés d'autres jeunes réfugiés arrivés en Allemagne sans accompagnateurs. Photo de Felix Kästle/ picture alliance via Getty Images.

Ce Guide Pratique est publié en mars 2026.

Ce Guide Pratique a été élaboré dans le cadre du projet CO.A.ST – My Coming of Age Story – Project 101141181 CO.A.ST-Amif 2023-TF2-AG-Call, cofinancé par l'Union européenne. Les opinions exprimées relèvent exclusivement du partenariat du projet, du consortium, et ne reflètent en aucun cas celles de l'Union européenne, des gouvernements ou des autres parties prenantes.

Par souci de simplification, le terme « tuteur » est employé dans ce document pour désigner l'ensemble des professionnels accompagnant les mineurs non accompagnés. Il est entendu dans un sens générique, au-delà de sa définition juridique stricte. Par ailleurs, dans ce document, l'emploi du masculin n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte et désigne toutes les personnes sans distinction de genre.

TABLE DES MATIERES

Pourquoi la phase de « transition vers l'âge adulte » est-elle essentielle ?	4
Quel est le rôle du tuteur accompagnant un enfant qui atteint ses 18 ans ?	6
Que puis-je faire, en tant que tuteur, pour soutenir concrètement un enfant ?	8
Le droit à la protection internationale	10
Le droit à un titre de séjour	12
Le droit à la réunification familiale	14
Le droit d'être protégé contre la traite et l'exploitation	16
Thème : Logement	18
Thème : Santé et bien-être	20
Thème : Santé mentale et soutien psychosocial	22
Le droit à l'éducation	24
Le droit à la formation professionnelle et à l'emploi	26
Thème : Gestion financière et accès aux services financiers	28
Thème : Planification et soutien après la prise en charge	30
Ressources Additionnelles	32

Pourquoi la phase de « transition vers l'âge adulte » est-elle essentielle ?

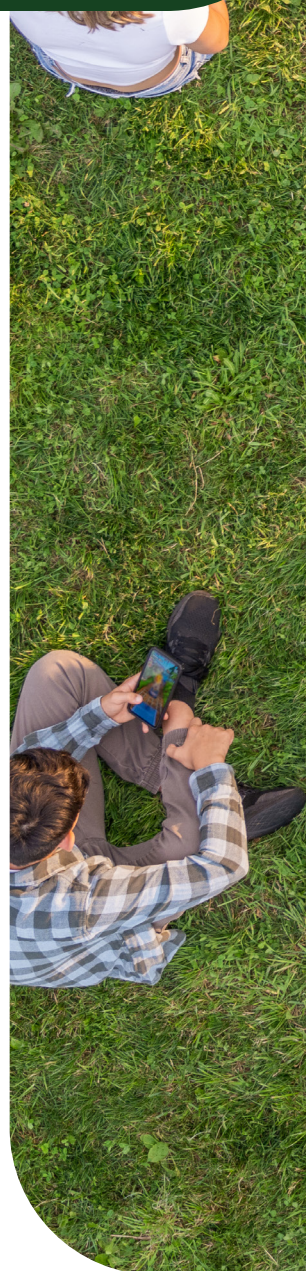
Lorsqu'un mineur approche de ses 18 ans, il entame la transition vers l'âge adulte. Cela signifie qu'il doit être préparé à devenir adulte, ainsi qu'à un éventuel changement brutal de sa situation. Pour la plupart des jeunes, le passage à l'âge adulte se fait progressivement. Ils peuvent compter sur leurs parents, enseignants et sur leur entourage pour les aider à se préparer, les soutenir émotionnellement et les guider dans leurs décisions.

Pour les mineurs non accompagnés, cette étape peut être bien plus difficile. Ils n'ont souvent pas de famille sur laquelle s'appuyer, ils ne maîtrisent pas toujours la langue locale et ils ont parfois subi des traumatismes avant ou pendant leur voyage. Ils peuvent être confrontés à des prises de décisions majeures en matière de logement, d'éducation, de statut juridique et de santé, sans bénéficier d'un soutien suffisant ou cohérent.

Une notion très importante est celle du « franchissement de l'âge limite ». Elle signifie que l'atteinte par un enfant de ses 18 ans peut entraîner la cessation soudaine des protections, garanties et services spécifiques à l'enfance dont il bénéficiait, sans période de transition. La prise en charge prend généralement fin, il peut devoir quitter son hébergement et l'accès aux dispositifs sociaux ou psychologiques dédiés à l'enfance peut ne pas se poursuivre. Le jeune peut alors se retrouver à devoir gérer seul des décisions de vie, alors même qu'il n'est pas forcément prêt. C'est pourquoi une planification et un accompagnement appropriés durant cette période de transition sont essentiels. Si cette transition n'est pas soutenue, les jeunes s'exposent à de réels risques : le sans-abrisme, le décrochage scolaire ou l'isolement social, sources d'angoisse et d'insécurité. Lorsqu'elle est accompagnée, ils peuvent étudier, trouver un emploi, s'insérer dans une communauté, s'intégrer et gagner positivement en autonomie.

Dans le cadre du projet CO.A.ST – My Coming of Age Story, les partenaires ont mené des recherches dans six pays pour identifier les principaux défis et besoins des jeunes en transition vers l'âge adulte. Tous ont constaté que les jeunes se sentent mal informés et que les adultes censés les accompagner ne prennent pas toujours en compte leurs besoins et manquent parfois de temps. Les jeunes souhaitent une approche participative avec une explication claire du rôle de chaque professionnel.

En d'autres termes, le passage à l'âge adulte pour les mineurs non accompagnés ne se résume pas à grandir. Il s'agit de passer d'une étape de la vie protégée à une autre où des choix indépendants doivent être effectués. En ayant à leurs côtés un tuteur informé et soutenu, agissant selon des principes solides et leur apportant un soutien attentif pendant et après les 18 ans, les jeunes peuvent entrer dans l'âge adulte avec dignité, confiance, et une réelle chance de construire une vie sûre et stable.





Quel est le rôle du tuteur accompagnant un enfant qui atteint ses 18 ans ?

La transition vers l'âge adulte est souvent une étape difficile dans la vie d'un mineur non accompagné. N'ayant pas de parent ou de responsable légal, il appartient à l'État de les protéger et de mettre en place un certain nombre de garanties. L'une d'elle est la désignation d'un tuteur : un adulte qui aide l'enfant et veille au respect de ses droits.

Le tuteur est défini par l'Union Européenne comme une personne désignée par une autorité compétente pour préserver l'intérêt supérieur et le bien-être général du mineur non accompagné.¹

Le Réseau européen de la tutelle (European Guardianship Network (EGN)) a élaboré sept principes directeurs de la tutelle² pour guider les tuteurs, mais aussi les autorités :

- **Non-discrimination** : les enfants bénéficient, sur l'ensemble du territoire de l'État, de services de tutelle égaux, indépendamment de leur lieu de résidence, de leur âge, ou de leur statut migratoire
- **Responsabilité et obligation de rendre des comptes** : les enfants peuvent compter sur des systèmes de tutelle qui reposent sur des bases claires, une autorité responsable et des mécanismes de contrôle et de responsabilité.
- **Indépendance et impartialité** : les enfants peuvent compter sur l'indépendance et l'impartialité de leur tuteur lorsqu'il prend des décisions dans leur intérêt supérieur.
- **Approche centrée sur l'enfant** : les droits de l'enfant sont respectés, protégés et effectivement mis en œuvre.
- **Participation de l'enfant** : le droit de l'enfant à être entendu est respecté en l'informant dans un langage qui lui est accessible, sur la portée des dispositifs de tutelle et des services et aides disponibles, en lui permettant de s'exprimer, de se plaindre et d'exercer une influence, et en accordant toute l'importance nécessaire à son point de vue.
- **Qualité** : les enfants sont soutenus et accompagnés par des tuteurs qualifiés, formés en continu et bien appuyés, qui disposent de suffisamment de temps pour répondre efficacement à leurs besoins.
- **Collaboration et durabilité** : les enfants peuvent compter sur des dispositifs de tutelle intégrés au système national de protection de l'enfance, dotés de ressources humaines et financières suffisantes, qui font l'objet d'un contrôle efficace et qui servent de lien entre l'enfant et les organismes ou personnes chargées de prendre des mesures à leur égard.



Durant la transition vers l'âge adulte, un tuteur peut expliquer les options disponibles, aider à planifier les étapes futures, mettre l'enfant en relation avec les services appropriés et s'assurer que le jeune comprend ses droits. Les tuteurs coordonnent également le soutien apporté à l'enfant :

TUTEUR

Garantit le respect des droits de l'enfant et la primauté de son intérêt supérieur

JUGE

Protège les enfants et tranche les différends

FORCES DE L'ORDRE

Poursuivent les infractions et veillent à la sécurité

AVOCAT

Défend l'enfant et l'informe sur le droit

AUTORITES

Représentent l'autorité publique en charge des procédures officielles

TRAVAILLEUR SOCIAL

Garantit l'accès de l'enfant aux services publics



En tant que tuteur, vous devrez soutenir les enfants en tenant compte de leur intérêt supérieur. Cela implique d'aller au-delà des besoins à court terme pour prendre en considération la sécurité, le bien-être, le développement et l'avenir à long terme de l'enfant. Il s'agit d'un processus interdisciplinaire et vous devrez comprendre quels professionnels resteront impliqués après les 18 ans de l'enfant, lesquels changeront ou disparaîtront. L'intérêt supérieur doit être évalué par plusieurs professionnels travaillant avec l'enfant, et le tuteur coordonne ces évaluations et protège l'intérêt de l'enfant dans l'ensemble des processus.

Les tuteurs veillent également à ce que les enfants participent activement à tous les processus. Chaque enfant a le droit d'exprimer son opinion et de participer aux décisions qui affectent sa vie et les tuteurs doivent soutenir activement cette démarche. La participation de l'enfant implique d'écouter ses souhaits, lui expliquer les options dont il dispose dans un langage qu'il comprend et de lui laisser la possibilité de poser des questions ou marquer son désaccord. Dans le même temps, les tuteurs doivent agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Lorsque la participation et l'intérêt supérieur se conjuguent, les enfants se sentent responsabilisés et les acteurs de la protection de l'enfance peuvent prendre des décisions qui aident véritablement l'enfant à devenir un adulte en bonne santé, confiant et indépendant.

SECTION 3

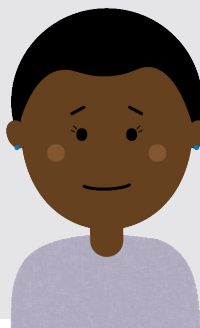
Que puis-je faire, en tant que tuteur, pour soutenir concrètement un enfant ?

Dans cette section, le guide pratique sera divisé en douze thèmes particulièrement pertinents pour les enfants en transition vers l'âge adulte. Chaque thème exposera les fondements juridiques et ce qu'un tuteur doit prendre en considération et privilégier lorsqu'il accompagne un jeune qui atteint l'âge de 18 ans.

Tout au long de cette section, nous suivrons deux enfants dont les parcours reflètent des expériences courantes vécues par les mineurs non accompagnés :

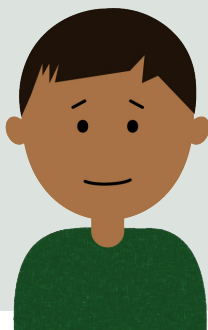
Lucia

Lucia est une jeune fille de 16 ans originaire de la République Démocratique du Congo qui a fui son pays natal à l'âge de 13 ans avec sa tante pour l'Europe à la recherche d'un endroit sûr où vivre. Lucia a été séparée de sa mère et de son frère avant sa fuite. Elle souffre d'une déficience visuelle modérée et a besoin d'un traitement, de soins et d'un soutien spécifique.



Gabriel

Gabriel est un garçon de 17 ans originaire du Venezuela qui a voyagé vers l'Europe avec un groupe de garçons qu'il ne connaissait pas. Il n'a pas eu de contact avec sa famille depuis son départ, mais souhaite être réuni avec elle. Il suit actuellement une formation pour devenir boulanger mais doit encore suivre deux années de formation avant d'obtenir son diplôme.



Notre objectif sera de répondre à leurs questions de la manière la plus claire et la plus simple possible et de veiller à ce qu'ils reçoivent tout le soutien dont ils ont besoin !



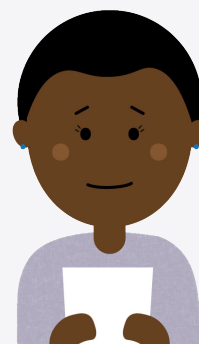
Le droit à la protection internationale

Lucia

“Une de mes amies de la République démocratique du Congo a déposé une demande d’asile en même temps que moi. Elle a reçu sa décision et pas moi, pourquoi ? Puis-je encore obtenir l’asile si j’ai 18 ans avant de recevoir la décision ?”

Lucia fait ici référence au droit de demander l’asile (ou une protection internationale).³

En Europe, une personne peut obtenir le statut de réfugié, la protection subsidiaire ou la protection temporaire.⁴ Certains pays offrent aux enfants une protection supplémentaire au niveau national, comme un titre de séjour fondé sur l’âge ou d’autres mesures de protection et raisons humanitaires. Chaque pays dispose d’une procédure pour traiter les demandes de protection internationale. Il est important de faire appel à une assistance juridique spécialisée afin d’identifier la forme de protection la plus adaptée à chaque enfant.



Lorsque l’âge d’un enfant est contesté, celui-ci doit être présumé mineur et bénéficier de ces mesures de protection spécifiques dans l’attente du processus d’évaluation de son âge.

Que se passe-t-il quand un mineur atteint l’âge de 18 ans ?

Lorsqu’un mineur atteint ses 18 ans, il se peut qu’il n’ait pas encore demandé de protection internationale ou qu’il ait déposé une demande et soit en attente d’une décision, comme Lucia. Un mineur peut également faire appel d’une décision négative ou avoir reçu une forme de protection temporaire liée à son âge.

Pour la plupart des mineurs, comme Lucia, qui attendent une décision dans le cadre d’une procédure déjà engagée, celle-ci se poursuivra mais ils pourront être amenés à accomplir des démarches administratives supplémentaires pour ce faire. Les conditions d’accueil de Lucia peuvent évoluer et elle peut être transférée d’un établissement spécifique pour mineurs vers un hébergement pour adultes. Lucia peut ne plus être en mesure de demander des garanties particulières dans la procédure d’examen.

En tant que tuteur, comment aider un enfant qui atteint ses 18 ans ?

Les outils mentionnés ci-dessus sur la protection internationale et la procédure d’asile précisent le rôle du tuteur dans l’identification de la meilleure voie à suivre pour le mineur.⁵ Le rôle d’un tuteur est, en premier lieu, d’identifier si un mineur est susceptible de bénéficier d’une protection internationale et de l’informer de ce droit.

A l’approche de ses 18 ans et si sa demande a été déposée, le mineur doit être prêt à poursuivre seul sa demande de protection internationale, sans tuteur désigné comme représentant légal. Il est important qu’il comprenne la demande, les procédures de protection internationale dans lesquelles il est engagé et la manière de collaborer avec les principaux acteurs qui pourront le soutenir pendant la procédure, tels que les avocats.

Il est possible de demander à bénéficier d’une protection internationale à tout âge et il est préférable d’entamer la procédure avant les 18 ans, dès qu’un besoin apparaît.

Pour de plus amples informations sur la protection internationale et le rôle des tuteurs durant cette procédure vous pouvez consulter l’[Outil pratique à l’attention des tuteurs sur la procédure d’asile](#) et sur l’[Introduction à la protection internationale](#) de l’Agence des droits fondamentaux de l’Union Européenne (FRA) et de l’Agence européenne pour l’asile (EUAA).

Ce que le tuteur doit prendre en compte :

Si un mineur envisage de demander l'asile et qu'il est sur le point d'atteindre ses 18 ans :

- **Assurez-vous de prendre contact avec des travailleurs sociaux et avocats** pour soutenir le mineur et assurez-vous qu'il soit informé de la procédure.
- **Assurez-vous que le mineur sache que la décision peut prendre beaucoup de temps** et qu'il peut la recevoir après ses 18 ans. Chaque situation est différente et les décisions peuvent être rendues à des moments différents pour les mineurs, même s'ils sont originaires du même pays.
- **Assurez-vous que le mineur soit informé du règlement Dublin⁶** et de la manière dont celui-ci peut l'affecter, notamment en ce qui concerne son droit à la réunification familiale.
- **Assurez-vous que l'enfant soit accompagné et soutenu lors de tous les rendez-vous** organisés avant qu'il n'atteigne l'âge de 18 ans.

Pendant la procédure de protection internationale :

- **Si le mineur atteint ses 18 ans en cours de procédure vous devez connaître ses droits :** il peut y avoir des changements en matière de logement, de soutien financier, de droit d'étudier ou de travailler.
- **Si l'âge du mineur était déterminant pour sa demande d'asile, il se peut que le statut ne lui soit pas accordé.** Il est nécessaire de préparer le mineur à cette issue en la lui expliquant en amont.

Préparer un mineur à recevoir une décision officielle après ses 18 ans :

- **Le statut est accordé :** Assurez-vous que le mineur sache qu'il sera responsable du renouvellement du statut et de toutes les démarches administratives associées après ses 18 ans. Il peut également être nécessaire d'informer le mineur des droits et responsabilités des réfugiés ; par exemple, un réfugié peut faire une demande de réunification familiale (voir page 18 pour la partie sur la Réunification Familiale).
- **Le statut n'est pas accordé :** Assurez-vous que le mineur sache qu'il peut faire appel de la décision, comment il peut accéder à l'aide juridique et où trouver un avocat qualifié. Il est important de garder à l'esprit que le délai pour faire appel est limité.

Ressources nationales et bonnes pratiques

En tant que tuteur accompagnant un mineur dans sa demande d'asile :

- Veillez à ce que le jeune soit accompagné lors de son entretien à l'OFPPA par un représentant d'une association habilitée à cet effet et/ou un avocat.
- Assurez-vous de l'exactitude de l'état civil du jeune et des membres de sa famille afin de faciliter une éventuelle demande de réunification familiale par la suite.
- Si la décision intervient après les 18 ans du jeune et que le statut n'est pas accordé, assurez-vous qu'il connaisse les démarches nécessaires pour effectuer un recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire une demande d'aide juridictionnelle (pour plus d'informations vous pouvez consulter le [site internet](#) de la CNDA).

Pour plus d'informations sur la demande d'asile, vous pouvez vous référer au [Guide de la demande d'asile pour les mineurs non accompagnés en France](#), publié en 2020 par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Pour obtenir un soutien dans la demande d'asile d'un jeune, vous pouvez vous référer à la [liste des associations habilitées à accompagner les demandeurs d'asile lors de leur entretien mené par l'OFPPA](#).

Cette liste recense toutes les associations pouvant accompagner les jeunes lors de leur entretien, elle est actualisée tous les ans. Vous pouvez également vous référer à cette liste pour trouver une association pouvant aider le jeune tout au long de sa procédure.

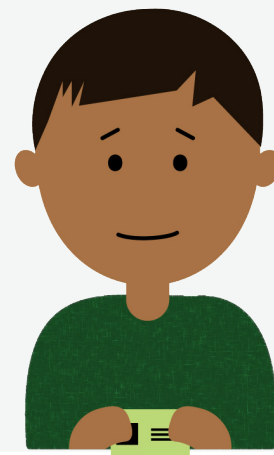
Le droit à un **titre de séjour**

Gabriel

“Mon titre de séjour expirera à mes 18 ans et on m’a dit que je devrais demander un autre titre de séjour. Je ne sais pas quels documents sont nécessaires et je n’en ai aucun. Comment déposer ma demande?”

Gabriel fait référence ici au droit d’obtenir un titre de séjour dans le nouveau pays de résidence.

Un titre de séjour est un document délivré par les autorités d’un État permettant à une personne ressortissante d’un État tiers de séjourner légalement sur son territoire.⁷



Que se passe-t-il quand un mineur atteint l’âge de 18 ans ?

Lorsqu’un mineur atteint l’âge de 18 ans, il peut être amené à devoir « régulariser son statut », ce qui signifie qu’il a besoin d’un titre de séjour ou d’une protection spécifique pour rester dans son pays de résidence. Sans statut juridique valide, un jeune peut perdre le droit d’accéder aux services publics (logement, aide financière, formation professionnelle et éducation). Il peut aussi risquer d’être placé en rétention ou renvoyé vers son pays d’origine.

Dans certains pays, les mineurs non accompagnés disposent d’un titre de séjour spécifique valable jusqu’à leurs 18 ans. Un tuteur est nécessaire pour anticiper la transition et le changement de statut avant cette échéance.

Chaque pays a des procédures juridiques différentes, mais un mineur peut être éligible à un titre de séjour pour des motifs humanitaires, en raison de la durée de sa présence dans le pays ou parce qu’il étudie ou travaille. Il est important de demander conseil à un avocat sur les options disponibles.

En tant que tuteur, comment aider un enfant qui atteint ses 18 ans ?

En tant que tuteur, votre rôle est d’informer l’enfant sur ce qu’est un titre de séjour et sur la manière d’en obtenir un dans les délais fixés par la réglementation nationale. La plupart du temps, les mineurs doivent obtenir un titre de séjour avant leurs 18 ans, faute de quoi ils risquent d’être considérés comme « sans papiers », ce qui les exposerait à des situations dangereuses.

Le « Toolkit on transition to adulthood » du Conseil de l’Europe présente les droits des jeunes qui atteignent 18 ans sur ce sujet, ainsi que les options qui s’offrent à eux.⁸

Si un mineur réside légalement dans un pays depuis plusieurs années, il peut remplir les critères de naturalisation (qui lui permettent d’acquérir la nationalité). Vous pouvez vous renseigner à ce sujet et informer le mineur de cette possibilité.

Ce que le tuteur doit prendre en compte :

Si le mineur dispose déjà d'un titre de séjour :

- **Vérifiez si ce titre est toujours valide après les 18 ans.**
S'il doit être renouvelé, veillez à engager la procédure avec le mineur afin qu'il en comprenne bien les enjeux.
- **Si le titre n'est pas valide après les 18 ans, assurez-vous d'avoir aidé le mineur à obtenir des conseils**
sur l'accès à un autre titre adapté à sa situation.

Si le mineur n'a pas de titre de séjour :

- **Demandez des conseils sur les titres de séjour qui pourraient s'appliquer à la situation du mineur** et veillez à ce qu'il soit informé des options disponibles afin qu'il puisse prendre une décision éclairée sur la meilleure option pour lui.
- **Assurez-vous qu'une demande est préparée et déposée.** Dans de nombreux cas, vous devrez disposer d'une preuve d'identité du mineur, ainsi que d'autres documents nationaux qui peuvent prendre beaucoup de temps à réunir. Il est également important de prévoir du temps pour la légalisation de ces documents.
- **Veillez à ce que le titre de séjour du mineur corresponde à ses projets d'avenir.** (Veillez consulter la section sur la planification après la prise en charge à la page 30.)

Si le mineur a déjà demandé un titre de séjour mais n'a pas encore reçu de réponse :

- **Informez le mineur de la procédure** et assurez-vous qu'il comprenne les prochaines étapes.
- **Assurez-vous que le mineur sache qu'il peut faire appel d'une décision négative,** avec l'aide d'un avocat. Si nécessaire indiquez-lui où il peut en trouver un.
- **Remettez au mineur toutes les informations relatives à son dossier,** ainsi que les coordonnées des autorités et de toute personne intervenant sur son cas (travailleur social, avocat).
- **Le jeune doit également être préparé à la possibilité qu'il pourrait être renvoyé vers son pays d'origine** et que des personnes l'aideront si cela se produit. Il peut également choisir de retourner volontairement dans son pays.

Dans tous les cas, le mineur doit comprendre qu'un titre de séjour est temporaire et doit être renouvelé périodiquement.

Ressources nationales et bonnes pratiques

En tant que tuteur accompagnant un mineur dans ses démarches de régularisation :

- Prévoyez, autant que possible, un délai d'un an avant que le jeune atteigne la majorité pour commencer les démarches, notamment pour l'obtention des documents d'état civil.
- Les conditions d'obtention d'un titre de séjour diffèrent selon l'âge de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) :
 - Les jeunes pris en charge au plus tard à 16 ans peuvent déposer une demande de carte de séjour « vie privée et familiale » jusqu'à leur 19ème anniversaire.
 - Les jeunes pris en charge après 16 ans doivent déposer leur dossier dans les deux mois suivant leur 18ème anniversaire ; ils peuvent demander une carte de séjour « travailleur temporaire » ou « salarié ».
- Recueillez le maximum d'éléments permettant de démontrer l'insertion du jeune (bulletins scolaires, témoignages de professeurs et d'amis, lettre de la structure d'accueil, etc.).
- Si le jeune a été pris en charge par l'ASE avant ses 15 ans, envisagez la déclaration de nationalité, qui lui permettra d'obtenir un statut plus protecteur.

Les documents nécessaires à la demande de titre de séjour sont accessibles à l'[Annexe 10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#).

Vous pouvez également vous référer au [guide sur l'accès au séjour et à la demande d'asile](#) de France terre d'asile.

Plusieurs associations peuvent accompagner dans les démarches de régularisation : Le Gisti, la Cimade, France terre d'asile, l'Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme (AADH), etc. L'appui d'avocats *pro bono* peut également être sollicité via l'AADH.

Le droit à la réunification familiale

Gabriel

“Je veux juste que ma mère et mon petit frère me rejoignent, mais je ne sais pas comment faire. J’ai entendu dire que c’était très difficile, et je ne sais même pas s’ils sont encore chez eux. Est-ce seulement possible ? ”

Gabriel s’inquiète du droit d’être réuni avec les membres de sa famille.

Les États ont le devoir d’empêcher la séparation des enfants de leurs parents et, lorsque cela se produit, ils doivent veiller à ce que la famille soit réunie « dans un esprit positif, avec humanité et diligence » si cela correspond à l’intérêt supérieur de l’enfant.⁹ Lorsqu’un mineur ne sait pas où se trouve sa famille, un traçage familial doit être engagé.¹⁰

La réunification familiale est principalement ouverte aux personnes bénéficiant du statut de réfugié. Certains pays autorisent des personnes bénéficiant d’autres formes de protection internationale à faire venir des membres de leur famille, mais selon des conditions souvent plus strictes.

Certains pays peuvent proposer des voies alternatives, pour motifs humanitaires, permettant à des membres de la famille de rejoindre leurs proches lorsqu’ils ne remplissent pas les conditions de la réunification familiale. Selon les pays, ces voies peuvent offrir à des mineurs non accompagnés la possibilité d’être réunis avec un groupe plus large de membres de leur famille et de personnes qui s’occupent d’eux.

Que se passe-t-il quand un mineur atteint l’âge de 18 ans ?

Si le jeune atteint l’âge de 18 ans avant que le statut de réfugié ne lui soit accordé, il peut perdre le droit à la réunification familiale, ou celui-ci peut être limité. Dans certains pays, les jeunes adultes disposent d’un délai très court pour déposer la demande. Il faut vérifier ce délai.¹¹

Si le jeune qui a atteint 18 ans bénéficie d’une protection subsidiaire, l’accès à la réunification familiale est souvent plus restreint, les pays pouvant limiter ce droit pour les bénéficiaires de cette protection.

Si l’ancien mineur non accompagné devenu majeur n’a pas de statut juridique, il n’est en général pas éligible à la réunification familiale, ce qui le rend vulnérable à un moment où il a besoin d’un soutien juridique et social.



L’intérêt supérieur de l’enfant est une considération fondamentale en matière de réunification familiale et doit être apprécié au cas par cas. Il est essentiel de vérifier que la famille n’était pas l’une des raisons du départ de l’enfant et qu’elle n’a pas été abusive ni source de traumatismes sous quelque forme que ce soit.

Vérifiez les délais pour demander la réunification familiale. Certains pays ne l’autorisent que dans les trois mois suivant la décision d’octroi du statut, d’autres l’autorisent pendant plusieurs années.

En tant que tuteur, comment aider un enfant qui atteint ses 18 ans ?

Vous devrez vous coordonner avec l'avocat du mineur et tout travailleur social qui l'aide dans son processus de réunification familiale, afin de rassembler, préparer et déposer les pièces du dossier, si possible avant la majorité.

Ce que le tuteur doit prendre en compte :

- Assurez-vous d'avoir discuté et **vérifié les liens familiaux dès que possible et soutenez le traçage** et/ou la réunification familiale si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Veillez à ce que **l'intérêt supérieur de l'enfant soit constamment pris en compte** tout au long du processus de recherche et/ou de réunification familiale.
- Expliquez au mineur la **procédure, les conditions et règles applicables, ainsi que les délais**. Beaucoup de mineurs ignorent la longueur possible de ces démarches et qu'une réunification peut prendre des années après le dépôt de la demande.
- Veillez à ce que **toutes les démarches nécessaires pour introduire une demande** soient entreprises dans les délais prévus par les procédures nationales.
- Identifiez les documents requis **pour la réunification familiale**, la coopération de la famille sera nécessaire. L'aide d'un avocat peut être nécessaire.
 - Parfois, la réunification n'est **possible qu'avec des membres de la famille mentionnés au cours de la procédure d'asile**. Vérifiez la législation nationale sur ce point ; un avocat peut vous aider.
- Mettez-vous en lien avec **les autorités et services compétents** pour informer le mineur de la procédure et garantir le bon déroulement de sa demande, en particulier si sa majorité est proche.
- Veillez à ce que **les autorités et services impliqués sachent comment contacter le jeune** après ses 18 ans.
- Remettez au mineur toutes **les informations** et pièces relatives à la demande, ainsi que l'ensemble des contacts utiles.
- Envisagez de mandater un **avocat ou une organisation spécialisée** pour assurer la continuité du soutien si ce n'est pas déjà le cas.
 - Certaines organisations de la **société civile sont spécialisées** dans la réunification familiale et peuvent assister la personne dans cette démarche.¹²
- Expliquez l'impact du passage **à 18 ans sur la possibilité de réunification et évaluez l'opportunité de déposer une demande avant la majorité**. Des règles plus strictes (revenus, logement, justificatifs) peuvent s'appliquer après la majorité.

Ressources nationales et bonnes pratiques

En tant que tuteur accompagnant un jeune dans sa demande de réunification familiale :

- Assurez-vous que le jeune enregistre sa demande d'asile en tant que mineur, en particulier lorsque sa majorité approche. Les membres de la famille pouvant bénéficier de la réunification familiale varient selon l'âge de la personne protégée au moment de l'enregistrement de sa demande d'asile à la préfecture :
 - Les personnes enregistrées comme mineurs, et ayant obtenu la protection internationale, peuvent faire venir leurs parents ainsi que leurs frères et sœurs mineurs à charge.
 - Les personnes ayant enregistré leur demande d'asile en tant que majeurs peuvent faire venir leur conjoint ou concubin, ainsi que leurs enfants mineurs à charge.
- Si le jeune a enregistré sa demande d'asile en tant que mineur mais a eu 18 ans avant de recevoir la décision de protection, il dispose d'un « délai raisonnable » de 3 mois pour déposer une demande de réunification familiale pour sa famille.
- Pour constituer le dossier de demande de visa, recueillez toutes les preuves de filiation (captures d'écran de conversations téléphoniques, photos de famille, justificatifs de transfert d'argent si le jeune en fait, etc.).

Pour plus d'informations sur la procédure de réunification familiale, vous pouvez vous référer au **Guide de la Croix-Rouge française** à ce sujet.

Pour faire accompagner le jeune dans cette procédure, vous pouvez vous rapprocher du **service de rétablissement des liens familiaux de la Croix-Rouge française**. Vous pouvez également solliciter l'aide de l'association Safe Passage.

Le droit d'être protégé contre la traite et l'exploitation

Gabriel

“Quand j’ai quitté mon pays, tout le monde disait que je trouverais une vie meilleure en Europe. Les personnes qui m’ont amené ici ont aussi emmené beaucoup d’autres garçons, ils ont gardé nos passeports et notre argent et nous ont demandé de travailler pour rembourser une dette liée au voyage. Je ne leur faisais pas confiance et j’ai réussi à m’enfuir peu après mon arrivée en Europe. Depuis, je bénéficie d’un soutien. Certains de ceux qui ont voyagé avec moi travaillent toujours pour ces personnes et me disent qu’ils peuvent me trouver un emploi de boulanger et un logement chez eux quand j’aurai 18 ans. ”

Gabriel doit être protégé contre toutes les formes de traite et d’exploitation. La traite des êtres humains est un crime et une violation grave des droits fondamentaux en vertu du droit international et européen.¹³



Les enfants victimes de traite et d’exploitation ont le droit de bénéficier de protections et de garanties spécifiques, telles que la désignation d’un tuteur, un hébergement sûr et un accès effectif à l’éducation, aux soins de santé et à l’assistance juridique pendant toute la procédure pénale.

Les enfants ne doivent pas être sanctionnés pour des actes qu’ils ont été contraints de commettre du fait de cette exploitation.¹⁵ Les enfants victimes de traite et d’exploitation peuvent également bénéficier d’une protection internationale ([voir page 10 pour la partie sur la protection internationale](#)).

Que se passe-t-il quand un mineur atteint l’âge de 18 ans ?

Certains groupes d’enfants et de jeunes sont plus vulnérables à la traite et à l’exploitation, notamment les mineurs non accompagnés en transition vers l’âge adulte et ceux qui ont déjà été victimes d’abus, d’exploitation et de traite, comme Gabriel.

De plus, à la majorité, les garanties et protections propres à l’enfance peuvent cesser de s’appliquer, mais les pays doivent continuer à protéger des jeunes comme Gabriel contre la traite et l’exploitation. À la fin des dispositifs d’aide, les jeunes peuvent être amenés à gérer leur vie et leurs finances de manière indépendante et à régulariser leur situation sans bénéficier d’aide ou d’accompagnement suffisants, ce qui les rend vulnérables à de fausses offres de logement, d’emplois ou d’autres formes d’aide. Ceux qui ne sont pas certains de leur statut juridique après 18 ans peuvent se sentir obligés d’éviter les institutions et autorités publiques et disparaître.

L’Outil pratique à l’attention des tuteurs – La procédure d’asile de l’Agence des droits fondamentaux de l’Union Européenne (FRA) et l’Agence européenne pour l’asile (EUAA) comporte une section sur le rôle du tuteur lorsque des enfants sont exposés à un risque de maltraitance, de traite ou de disparition.¹⁴ Elle prévoit notamment de veiller à la réalisation d’évaluations des risques appropriées, à la mise en place de garanties, ainsi qu’à l’information et à la coordination avec les forces de l’ordre et les autorités compétentes de protection de l’enfance.

Si un jeune vous a confié avoir été victime de traite ou si vous pensez qu’il a pu en être victime, il est préférable d’aborder le sujet avec délicatesse, en tenant compte du traumatisme subi et en adoptant une approche adaptée aux enfants, sans insister pour obtenir des informations : suivez son rythme. S’il n’est pas à l’aise, mieux vaut interrompre. Assurez-vous d’avoir cet échange dans un lieu où l’enfant se sente en sécurité et qu’il sait qu’il peut mettre fin à la conversation à tout moment.

Des mesures doivent être prises pour réduire la vulnérabilité des enfants et des jeunes à la traite et à l'exploitation, en particulier à l'approche de leurs 18 ans.

En tant que tuteur, comment aider un enfant qui atteint ses 18 ans ?

En tant que tuteur, votre rôle est de préparer l'enfant à la transition vers l'âge adulte en identifiant et atténuant les risques de traite et d'exploitation à venir. Cela implique de sensibiliser l'enfant à ces risques d'une manière adaptée à son âge, de faciliter l'accès aux services et soutiens futurs et de veiller à ce qu'il connaisse ses droits afin qu'il puisse mieux se protéger et savoir vers qui se tourner pendant cette transition.

Ce que le tuteur doit prendre en compte :

Pour tous les mineurs en transition vers l'âge adulte, vous devrez :

- Les informer des risques **et des moyens de prévention dans un langage accessible**. La traite peut prendre de nombreuses formes et il est important que le jeune en ait conscience.
- Lorsqu'un jeune a déjà **été identifié comme victime de traite, veillez à ce qu'il continue à bénéficier d'un soutien spécialisé**. Si l'accompagnement doit évoluer à la majorité, assurer une transition coordonnée vers les nouveaux services.
- Vous coordonner avec l'avocat **du jeune et les autorités pour garantir la poursuite des procédures judiciaires** liées à son cas et tenir le jeune informé des prochaines étapes. Si la majorité entraîne des changements, les lui expliquer.
- Vérifier que le jeune **dispose des coordonnées de son avocat**, s'il en a un. Vous pouvez lui expliquer qu'un avocat est là pour l'aider en cas de problème, par exemple si le trafiquant le contacte.
- Aider le jeune à **trouver un logement convenable et un emploi/une formation réguliers**. Veuillez-vous reporter aux sections correspondantes de ce guide pratique pour plus d'informations.
- Informer le jeune des **services qui peuvent lui venir en aide s'il se sent en danger**. Recherchez, au besoin, des dispositifs dédiés aux victimes mineures et majeures de traite (si distincts), car ces risques peuvent persister après la majorité.
- Informer le jeune des services **de santé mentale pouvant l'accompagner au-delà de ses 18 ans**. Il peut s'agir de services publics ou d'organisations de la société civile. Un travailleur social peut vous aider à identifier ces ressources.

En tant que tuteur, il peut vous incomber de signaler aux forces de l'ordre et aux autorités de protection de l'enfance un risque de traite ou une disparition. Les travailleurs sociaux et les avocats peuvent vous accompagner dans cette démarche.

Ressources nationales et bonnes pratiques

Pour plus d'informations sur le repérage et le signalement des situations de traite et d'exploitation, vous pouvez vous référer à la partie dédiée du **Guide sur la prise en charge des mineurs non accompagnés** (p.32), conçu par la Mission nationale mineurs non accompagnés.

Voici une liste non exhaustive d'associations pouvant vous accompagner : Hors la Rue, Comité contre l'esclavage moderne, Trajectoires, Koutcha, Amicale du Nid, l'Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme et le dispositif Ac.Sé coordonné par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté & spécifiquement dédié aux majeurs.

En tant que tuteur accompagnant un mineur victime de traite et d'exploitation, ou susceptible de l'être :

- Si vous percevez des signes de traite et d'exploitation chez un mineur, vous pouvez effectuer un signalement auprès de la Cellule de recueil d'informations préoccupantes (CRIP) du département de résidence du mineur ou saisir directement le procureur de la République.
- Rapprochez-vous d'avocats spécialisés et identifiez les acteurs territoriaux pouvant accompagner la jeune victime. Il est nécessaire d'orienter le jeune vers des structures/dispositifs pouvant l'éloigner géographiquement et lui offrir un soutien psychologique et juridique. Vous pouvez bénéficier d'avocats pro bono via l'AADH.

Thème : Logement

Lucia

“Dois-je commencer à chercher un logement avant d’avoir 18 ans ?
Qui peut m’aider à en trouver un et sera-t-il sûr pour moi ? ”

Les enfants et les jeunes ont droit à un hébergement approprié, digne et sûr, qui tient compte de la situation spécifique des personnes vulnérables, telles que les mineurs non accompagnés et ceux ayant des besoins particuliers.

Ce droit est consacré par le droit international et européen.¹⁶



Que se passe-t-il quand un mineur atteint l’âge de 18 ans ?

Avant leurs 18 ans, les mineurs non accompagnés peuvent être hébergés dans un centre d’accueil, un établissement de prise en charge de l’enfance, en famille d’accueil, en colocation ou en logement temporaire. Dans la plupart des pays, l’hébergement est assuré par l’autorité responsable des mineurs non accompagnés.

À leurs 18 ans, il peut leur être demandé de quitter leur hébergement. Ils doivent donc être préparés à vivre ailleurs et avoir identifié une solution appropriée, souvent avec l’aide d’un travailleur social. Dans certains pays, ils peuvent continuer à vivre dans le même logement s’ils remplissent certaines conditions, souvent liées à leur statut juridique et au maintien d’un parcours scolaire ou de formation professionnelle.

Les mineurs peuvent être exposés au risque de se retrouver sans domicile si leur titre de séjour expire à leurs 18 ans et qu’aucune démarche de régularisation n’a été entreprise ([voir la section sur la régularisation du statut](#)).

Le lieu de résidence au moment des 18 ans est déterminant pour la sécurité de l’enfant et son intégration dans une communauté. Il s’agit d’un sujet qui doit être anticipé et préparé avant la majorité.

En tant que tuteur, comment aider un enfant qui atteint ses 18 ans ?

En tant que tuteur, votre rôle est de mettre le mineur en relation avec les travailleurs sociaux ou les autorités compétentes afin d’identifier les options disponibles pour les jeunes qui atteignent leurs 18 ans.

La première étape consiste à vérifier si le mineur peut conserver son hébergement après ses 18 ans : certains pays permettent de rester pour achever une scolarité ou une formation professionnelle ou jusqu’à un certain âge.

Dans certains pays, l’hébergement des personnes titulaires d’un titre de séjour ou du statut de réfugié est obligatoire - vérifiez les règles nationales applicables.

Certains pays européens peuvent être tenus d’offrir un hébergement aux jeunes qui quittent leur prise en charge. Demandez conseils aux travailleurs sociaux ou aux autorités locales pour confirmer les options de l’enfant, si possible avant ses 18 ans.

Ce que le tuteur doit prendre en compte :

Si le mineur peut rester dans son hébergement actuel :

- **Assurez-vous que le mineur connaît** la durée pendant laquelle il peut rester et les conditions applicables.
- **Assurez-vous que le mineur sait** vers qui se tourner en cas de besoin (travailleur social, service gestionnaire de l'hébergement, etc.).

Si le mineur est transféré vers un autre hébergement après ses 18 ans :

- **Vérifiez avec le mineur s'il a des besoins spécifiques** et si l'hébergement y répond. Cela peut tenir à la localisation, à un handicap comme celui de Lucia ou à d'autres facteurs particuliers.
- **Assurez-vous que le mineur connaisse la durée possible** de séjour et les conditions associées.
- **Assurez-vous que le mineur sache à qui s'adresser** en cas de besoin (travailleur social, service gestionnaire, etc.).

Lorsque le mineur n'est pas hébergé par l'État :

- Vérifiez avec le mineur **l'existence de besoins spécifiques**.
- **Vérifiez la capacité financière** et le statut de séjour du mineur afin d'évaluer ses options.
- **Aidez le mineur à trouver un hébergement en le mettant en relation avec des travailleurs sociaux ou des services compétents**. Le recours à un avocat peut s'avérer nécessaire en cas de discrimination ou d'absence d'aide des autorités lorsque celle-ci devrait être fournie.
- **Assurez-vous qu'avant ses 18 ans, le mineur comprenne ce que signifie être responsable d'un bail** : payer le loyer, signer un contrat, ne pas détériorer ou modifier le logement et assumer les services liés (eau, électricité, internet) (voir la section sur la gestion financière).
- **Il est également important d'expliquer les potentiels dangers de certaines options**, comme être hébergé par des inconnus en logement partagé ou ne pas disposer d'un contrat/bail.>

Parfois, un hébergement devrait être fourni aux jeunes au regard du droit national et des normes relatives aux droits humains, mais ne l'est pas. Avec l'aide d'un avocat, un recours peut alors être exercé.

Ressources nationales et bonnes pratiques

En tant que tuteur accompagnant un jeune qui devra trouver un logement après sa prise en charge :

- Informez le jeune sur les démarches nécessaires à effectuer notamment en ce qui **concerne la demande de logement social**. Depuis 2022, les jeunes majeurs font parties des publics prioritaires pour ces logements et, le temps d'attente étant très long, il est primordial de s'y prendre le plus tôt possible. Il est d'autant plus important de le faire puisque certains Foyers Jeunes Travailleurs demandent une attestation de demande de logement social pour bénéficier d'un hébergement. Assurez-vous que le jeune soit informé que cette demande doit être renouvelée chaque année.
- Si vous accompagnez un jeune exposé à un risque de sans-abrisme, informez-le des démarches à effectuer pour demander sa domiciliation. Cette demande s'effectue auprès de la mairie, du **centre communal** ou **intercommunal** de l'action sociale. Cela lui permettra d'avoir une adresse afin de recevoir les courriers liés à ses différentes démarches administratives.

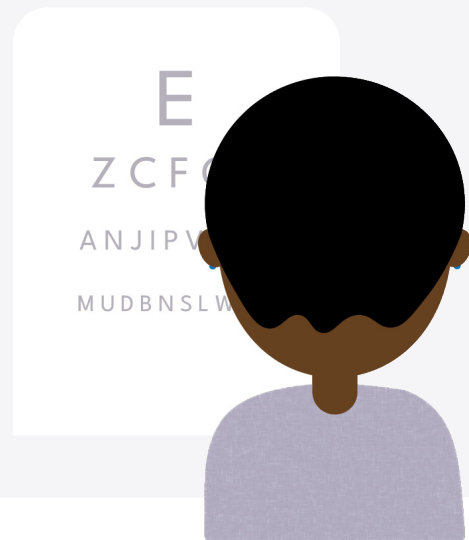
Pour plus d'informations sur l'accès au logement des jeunes majeurs anciennement pris en charge par l'ASE, vous pouvez vous référer aux documents accessibles sur le **site internet** de l'Association d'Accès aux Droits des Jeunes et d'Accompagnement vers la Majorité.

Thème : Santé & Bien être

Lucia

“Je dois voir l’ophtalmologue tous les six mois pour ma vue, mais un travailleur social m’a dit que je devrais payer cela après mon anniversaire. Si je n’ai pas d’argent, devrais-je arrêter le traitement ? ”

Il est ici fait référence au droit à la santé, c’est-à-dire le droit d’accéder au niveau de santé le plus élevé possible, grâce à la prise en charge et à l’accès aux structures de soins.¹⁷ Le droit à la santé implique également l’accès à l’éducation et à l’information en matière de santé.¹⁸



Que se passe-t-il quand un mineur atteint l’âge de 18 ans ?

À la majorité, un mineur peut perdre le droit aux soins gratuits s’il ne dispose pas d’un titre de séjour ou d’un autre statut juridique. Cela peut entraîner l’arrêt brutal d’un traitement en cours ou l’impossibilité d’obtenir des consultations et des médicaments sans paiement. Dans certains pays, l’accès gratuit est limité aux soins d’urgence.

En tant que tuteur, comment aider un enfant qui atteint ses 18 ans ?

En tant que tuteur, votre rôle est de vous assurer que le mineur reçoive une prise en charge adaptée et que les examens médicaux de santé requis ont été réalisés. Certains problèmes de santé peuvent passer inaperçus longtemps chez les enfants (soins dentaires, troubles de la vue, douleurs physiques). Les examens médicaux permettent aussi de vérifier si le mineur a subi des violences ou des atteintes.

Il est important de noter que les jeunes peuvent être victimes de discrimination et se voir refuser des soins : veuillez demander conseil à un avocat si cela se produit.

Tout être humain a droit à la santé, indépendamment de son statut de séjour, de son genre, de sa nationalité ou de son origine ethnique. En cas de refus de soins, de prise en charge dégradée ou de discrimination, un recours ou une plainte devant un organisme de contrôle peut être introduit avec l’aide d’un avocat.

Ce que le tuteur doit prendre en compte :

Si un mineur proche de la majorité bénéficie d'un suivi en cours ou de soins continus :

- **Assurez-vous que le mineur comprenne** la raison du suivi régulier et ce qu'il implique.
- **Contactez les services médicaux, travailleurs sociaux** et autres acteurs concernés afin d'organiser l'accompagnement après la majorité, y compris la planification d'exams médicaux réguliers. Il est important de mettre le mineur en relation avec ces interlocuteurs afin de lui montrer qu'il peut bénéficier d'un soutien.
- **Expliquez au mineur le fonctionnement** du système de santé national.
- **Gérez les démarches relatives à l'assurance maladie** : le mineur peut-il y avoir accès, sur quel fondement, est-elle gratuite et si non, quel est le prix ?

Après les 18 ans :

- **Assurez-vous que le mineur comprenne** qu'il sera responsable de prendre ses propres rendez-vous et de prendre soin de sa santé de manière autonome.¹⁹
- **Assurez-vous que le mineur comprenne** ses besoins, s'il en a et à qui il peut s'adresser pour obtenir de l'aide : le personnel médical qu'il a déjà rencontré, les travailleurs sociaux.
- **Aidez le jeune à comprendre** le fonctionnement du système de santé et la manière d'obtenir une assurance maladie. Si celle-ci est légalement obligatoire, vérifiez auprès d'un avocat comment l'obtenir.

Dans certains pays, les droits en matière de santé sont restreints dès seize ans ou soumis à des limitations liées au statut de séjour. D'autres les étendent jusqu'à vingt-cinq ans. Veuillez vérifier les règles applicables dans votre pays.

Ressources nationales et bonnes pratiques

En tant que tuteur accompagnant un jeune dans l'accès aux soins de santé :

- Anticipez la continuité des droits à l'assurance maladie à la sortie du dispositif de l'Aide sociale à l'enfance :
 - Pour les jeunes en situation régulière, préparez l'affiliation à la protection universelle maladie (PUMA) en remplissant le **formulaire** dédié et en l'adressant, avec les justificatifs requis, à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du lieu de résidence.
 - Pour les jeunes en situation irrégulière, il est nécessaire de demander l'aide médicale de l'État (AME) en remplissant ce **formulaire** et en le déposant, avec les justificatifs, à l'accueil de la CPAM du lieu de résidence.
- Pour toutes informations contactez directement la CPAM au 36 46.
- Informez le jeune qu'en cas d'absence de couverture immédiate, il peut accéder gratuitement aux soins via les permanences d'accès aux soins de santé (PASS), qui proposent également un accompagnement social pour l'ouverture des droits à l'assurance maladie.

Pour permettre au jeune un accès aux soins, vous pouvez l'orienter vers les centres de prévention et d'exams de santé de la CPAM, les PASS, les centres de santé sexuelle, ainsi que les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

Pour plus d'informations sur l'accès aux soins, vous pouvez consulter le **guide du Comede** à ce sujet.

Thème : Santé mentale et soutien psychosocial

Gabriel

“J’ai des difficultés à dormir et les bruits forts me dérangent. Je ne me souviens pas de tout, mais mon cerveau rejoue soudainement les coups de feu et les cris, mon père blessé et le moment où je me suis enfui. Des choses terribles se sont également produites pendant mon voyage jusqu’ici. J’ai un psychologue qui m’aide, mais je ne sais pas où en trouver un autre quand j’aurai 18 ans. ”



La situation de Gabriel renvoie au droit de jouir du meilleur état de santé mentale possible.²⁰

Les enfants migrants doivent pouvoir avoir « accès à des soins et à un soutien psychologique spécifiques ». ²¹ Un enfant placé a le droit à une révision régulière de son traitement en santé mentale et il appartient aux autorités de veiller à ce que cette révision ait lieu, à l’instar des contrôles médicaux réguliers. ²²

Que se passe-t-il quand un mineur atteint l’âge de 18 ans ?

Dans la plupart des pays européens, un soutien psychologique et un accompagnement sont prévus pour les mineurs non accompagnés via les systèmes nationaux d’aide sociale. Toutefois, ce soutien n’est pas garanti au passage à 18 ans. Les jeunes peuvent ne plus pouvoir contacter les professionnels qui les suivaient et devoir trouver seuls - et financer - un spécialiste en santé mentale.

Par ailleurs, la phase de transition vers l’âge adulte peut générer de l’anxiété, liée à la fois aux traumatismes sous-jacents et aux inquiétudes et vulnérabilités liées à la sortie des dispositifs d’hébergement, des systèmes et des personnes qui les ont pris

Il est essentiel de surveiller en permanence l’état de santé mentale du mineur. Parfois, les signes d’un traumatisme ou de troubles peuvent être moins apparents au début d’un parcours, mais ils tendent à se manifester avec une intensité accrue au fil du temps.

en charge, s'il n'existe pas de plan de suivi dans leur pays.

En tant que tuteur, comment aider un enfant qui atteint ses 18 ans ?

En tant que tuteur, vous assurez la liaison avec les autres acteurs et institutions qui soutiennent le mineur.²³ Votre coordination avec l'équipe d'accompagnement du mineur permet de partager les informations essentielles sans lui faire tout répéter. Vous devez également veiller à ce que toutes les démarches le concernant soient menées avec son consentement, après qu'il ait reçu des informations suffisantes et accessibles, afin de le mettre le plus à l'aise possible.

Ce que le tuteur doit prendre en compte :

- **Sensibiliser tous les professionnels autour** du jeune à ses traumatismes et à ses besoins.
- **Vérifier la possibilité de poursuivre** le suivi avec le thérapeute ou le conseiller actuel du jeune, si possible, et les modalités de prise en charge financière. Certains pays prévoient un soutien après la majorité, d'autres non.
- **S'il n'est pas possible de** poursuivre le suivi en cours, identifier de nouveaux prestataires pouvant reprendre le suivi à la majorité.
- **Rechercher des ONG ou associations** offrant un soutien en santé mentale après les 18 ans. Certaines le proposent gratuitement, d'autres demandent une faible participation.

Ressources nationales et bonnes pratiques

Pour les tuteurs accompagnant des jeunes dans l'accès à la santé mentale :

- Informez le jeune qu'il peut accéder à des structures spécialisées en santé mentale selon ses besoins et sa situation.
- Veillez à ce que les démarches relatives à l'ouverture des droits à l'assurance maladie soient effectuées afin de faciliter l'accès à certains dispositifs.
- Orientez le jeune vers :
 - Les centres régionaux du psycho-traumatisme, pour les jeunes souffrant d'un trouble du stress post-traumatique.
 - Les centres médico-psychologiques, pour un suivi psychiatrique ou psychologique régulier.
 - Les maisons des adolescents, qui propose une prise en charge médico-psychologique, éducative et sociale pour les jeunes de 11 à 21 ans.
 - Les points accueil écoute jeunes, pour un premier soutien psychologique, de l'écoute et une orientation vers des structures adaptées pour les jeunes de 12 à 25 ans.
 - Les ambassadeurs de la santé mentale, qui peuvent informer, orienter les jeunes au niveau local et servir de relais de confiance.

Le droit à l'éducation

Lucia

“J’aime apprendre et j’ai commencé l’école ici, mais j’ai beaucoup de difficultés. J’ai du mal à lire au niveau de mes camarades à cause de ma mauvaise vue. Il n’y a pas assez d’enseignants à l’école pour m’aider à rattraper mon retard. Comment puis-je être aidée pour la lecture et l’apprentissage de la langue, afin de ne pas prendre encore plus de retard ?”

Lucia interroge le droit à une éducation adéquate pour les mineurs, qui est un droit fondamental pour tous les enfants. Les mineurs en transition vers l’âge adulte doivent pouvoir exercer ce droit, indépendamment de leur statut migratoire.²⁴



Cela implique que l’école leur apporte les aides nécessaires à la réussite, notamment des cours de langue, un soutien scolaire et en cas de difficulté, un appui en santé mentale.²⁵ Les établissements doivent également accompagner les mineurs ayant des besoins éducatifs particuliers, comme Lucia.²⁶

Que se passe-t-il quand un mineur atteint l’âge de 18 ans ?

Dans certains pays, tous les enfants ont accès à la scolarité obligatoire tant qu’ils sont mineurs. Dans d’autres, cette obligation ne vaut que jusqu’à 16 ans. Au-delà de l’âge prévu, ils ne bénéficient plus d’une scolarité obligatoire et gratuite et peuvent être invités à quitter l’école, même s’ils n’ont pas achevé leur parcours.

L’interruption de la scolarité d’un mineur peut également l’empêcher d’apprendre suffisamment la langue nationale pour se sentir à l’aise avec celle-ci.

En tant que tuteur, comment aider un enfant qui atteint ses 18 ans ?

Bien que le droit à l’éducation soit garanti, les mineurs rencontrent souvent des obstacles d’accès dans leur pays d’accueil. Certains pays ne reconnaissent pas la scolarité antérieure faute de documents. Si les droits de l’enfant ne sont pas respectés, il est très important de contester la décision de l’établissement refusant un aménagement adapté, avec l’appui d’un avocat.

Certains pays délivrent des titres de séjour temporaires à des fins éducatives.

Dans d'autres cas, les mineurs arrivent avec des niveaux scolaires hétérogènes, certains sans scolarisation formelle ni maîtrise de la lecture. Le système éducatif du pays d'accueil n'est pas toujours prêt à combler cet écart par des aides supplémentaires.

En tant que tuteur, veillez à la continuité du parcours éducatif, lorsque cela est possible, après la majorité. Certaines écoles octroient des bourses ou proposent des programmes spécifiques pour les jeunes, parfois intégralement financés.

Ce que le tuteur doit prendre en compte :

- **Rechercher des possibilités de prolonger** la scolarité du jeune avant ses 18 ans.
- **Si le mineur est déjà scolarisé, vérifiez les conditions de poursuite** après la majorité. Certaines écoles exigent un titre de séjour et parfois, des frais. Le mineur doit aussi comprendre qu'il sera responsable de la gestion de sa scolarité après ses 18 ans.
- **Si le mineur ne peut rester scolarisé ou ne l'est pas**, identifiez d'éventuels programmes dédiés et financés ou des bourses proposées par certains établissements.
- **Avec le soutien de travailleurs sociaux**, contactez des centres de jeunes, ONG et autres structures pour identifier des opportunités d'éducation non formelle.
- **Si le mineur a terminé** sa scolarité obligatoire, il peut accéder à l'enseignement supérieur. Explorez cette possibilité avec le mineur en gardant à l'esprit que des frais peuvent s'appliquer.
- **Élaborer, avec le jeune, un plan éducatif** tenant compte des difficultés éventuelles.
- **Préparer la fin de votre mission de tuteur** en vous coordonnant avec les conseillers d'orientation/ONG qui accompagnent les jeunes dans leurs besoins éducatifs.

Dans certains pays, les jeunes peuvent poursuivre une scolarité financée par l'État jusqu'à 25 ans. Renseignez-vous sur les règles en vigueur dans votre pays.

Ressources nationales et bonnes pratiques

Pour les tuteurs accompagnant des jeunes poursuivant leurs formations après leurs 18 ans :

- Les jeunes souhaitant poursuivre des études supérieures peuvent demander une carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant », les conditions sont les suivantes :
- Suivre un enseignement ou faire des études en France
- Justifier de moyens d'existence suffisants (615 € mensuels)
- Disposer d'un visa long séjour « étudiant » : sur cette condition, il peut y avoir une dispense si le jeune est entré régulièrement en France, qu'il a suivi une scolarité sans interruption depuis l'âge de 16 ans et qu'il poursuit des études supérieures.
- Les jeunes engagés dans une formation au moment de leur passage à la majorité ou à l'échéance de la poursuite de leur prise en charge doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement jeune majeur afin d'achever l'année scolaire ou universitaire en cours. Le président du conseil départemental est tenu de proposer cet accompagnement conformément à l'article L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles, qui ne prévoit aucune condition particulière autre que la poursuite d'une formation.³⁴

Pour plus d'information sur le droit à la scolarisation, vous pouvez vous référer à la [documentation sur le droit à la scolarisation des mineurs non accompagnés](#), de l'Association d'Accès aux Droits des Jeunes et d'Accompagnement vers la Majorité.

Le droit à la formation professionnelle et à l'emploi

Gabriel

“Je voudrais devenir boulanger. Je suis inscrit dans un programme mais il me reste encore deux ans pour terminer mon diplôme. Est-ce que mes 18 ans m'empêcheront de poursuivre ma formation ? ”

Gabriel s'intéresse au droit à la formation professionnelle et à l'emploi.

Toute personne a droit à l'éducation, ce qui inclut l'accès à la formation professionnelle et continue.²⁷ Plusieurs instruments internationaux de droits humains interprètent également le droit à l'éducation comme incluant l'enseignement et la formation techniques et professionnels.²⁸

Si le droit au travail est permis, dans certains États européens, aux enfants de plus de 15 ans, pour les mineurs non accompagnés et les jeunes majeurs, l'accès à un emploi légal dépend de l'obtention d'une protection internationale ou d'un autre statut de séjour régulier.²⁹

Voir la section sur les titres de séjour à la page 12 pour plus d'informations.

Que se passe-t-il quand un mineur atteint l'âge de 18 ans ?

À la majorité, les jeunes sont souvent confrontés à de nouveaux défis financiers qui peuvent compliquer l'accès à la formation professionnelle. S'ils doivent subvenir seuls à leurs besoins, en l'absence de soutien des services de protection de l'enfance, ils peuvent choisir d'interrompre leur formation pour prendre un emploi à temps plein.

Toutefois, dans certains pays, la formation professionnelle constitue souvent une voie d'accès à un titre de séjour fondé sur les études ou le travail à la majorité, lorsque la protection internationale n'est pas accordée.

Même après l'obtention d'un diplôme, les jeunes peuvent rencontrer des difficultés d'insertion professionnelle liées à leur statut. Certains employeurs peuvent hésiter à recruter une personne titulaire d'un titre de séjour et certains pays appliquent des règles privilégiant les nationaux dans l'accès à l'emploi. Si le titre de séjour du jeune dépend de l'exercice d'une activité, il est essentiel



Une personne peut entrer en formation professionnelle avant ses 18 ans. Cet élément doit être pris en compte lorsque le titre de séjour en dépend.

de conserver l'emploi ou d'en retrouver un rapidement. Faute de perspectives d'emploi, le risque d'exploitation ou de traite augmente, les options pour gagner de l'argent et subsister étant très limitées ([voir la section sur la traite à la page 16](#)).

En tant que tuteur, comment aider un enfant qui atteint ses 18 ans ?

Avant la majorité, il est important de mettre le jeune en relation avec des conseillers emploi ou des travailleurs sociaux pour lui fournir des informations pratiques sur ses droits (durées légales du travail, congés annuels, salaires minima, recours en cas de manquements de l'employeur, rupture du contrat, etc.).

Il est également essentiel d'explorer avec le jeune le métier visé et d'élaborer avec lui un plan pour y parvenir. Le jeune doit connaître ses options et être activement impliqué dans la recherche d'un emploi ou d'un programme de formation.

Ce que le tuteur doit prendre en compte :

- **Assurez-vous que le jeune dispose d'un titre de séjour** ou qu'une demande est en cours, si nécessaire.
- **Informez le jeune de ses options** après ses 18 ans :
 - **Intégrer un programme de formation**, en vérifiant préalablement, tous les frais éventuels et les conditions d'admission.
 - **Trouver un emploi dans un** secteur donné : aider le jeune à se familiariser avec les outils de recherche d'emploi et le mettre en relation avec des services d'insertion s'ils existent dans la région.
- **Assurez-vous que le jeune comprenne qu'à sa majorité, il lui appartient de vérifier son contrat**, le paiement correct de son salaire et de signaler tout incident. Lui fournir les contacts des services compétents pouvant l'informer, une fois adulte, sur ses droits de travailleur.

Ressources nationales et bonnes pratiques

Pour les tuteurs accompagnant des jeunes en formation professionnelle ou s'insérant sur le marché du travail à 18 ans :

- Informez le jeune de la nécessité d'obtenir ou non une autorisation de travail :
 - Lorsqu'un jeune a débuté sa formation professionnelle durant sa minorité, l'autorisation de travail qui lui a été délivrée de droit reste valable jusqu'à la fin du contrat, même si celui-ci se poursuit après ses 18 ans.
 - Pour les jeunes titulaires d'un titre de séjour « vie privée et familiale », celui-ci leur permet de travailler sans demander d'autorisation de travail.
 - Pour les jeunes titulaires d'un titre de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire », une autorisation doit être obtenue. Cette démarche relève de la responsabilité de l'employeur. Il est important que le jeune sache qu'une autorisation doit être demandée pour chaque nouveau contrat et de vérifier auprès de l'employeur que la démarche a bien été effectuée.
- Assurez-vous que le jeune ait connaissance des dispositifs mis en place pour favoriser l'insertion professionnelle. Vous pouvez notamment l'orienter vers les missions locales et France Travail qui proposent par exemple un [Parcours contractuel d'accompagnement vers l'emploi](#) et l'autonomie et un [Contrat d'accompagnement jeune](#).

Pour en savoir plus sur l'apprentissage et l'insertion professionnelle, vous pouvez consulter le [Guide sur l'insertion professionnelle des mineurs isolés étrangers par l'apprentissage en France](#), publié par France terre d'asile.

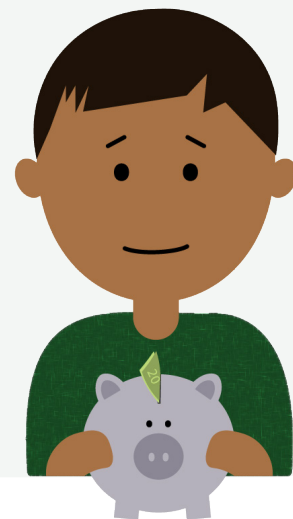
Thème : Gestion financière et accès aux services financiers

Gabriel

“J’ai récemment commencé mon apprentissage en boulangerie et je suis très heureux d’être rémunéré. Cependant, je ne peux pas ouvrir de compte bancaire car je n’ai pas de passeport. Qui peut m’aider ?”

Gabriel s’interroge sur la gestion financière et les droits liés aux services financiers.

Le droit à la gestion financière découle d’autres droits généraux, tels que le droit à un niveau de vie suffisant pour le développement de l’enfant et le droit à la survie et au développement. Les enfants ont aussi droit à une éducation qui les prépare à une vie responsable dans une société libre.³⁰ Cela peut s’entendre comme incluant des compétences pratiques de la vie courante, telles que la gestion des finances.



Que se passe-t-il quand un mineur atteint l’âge de 18 ans ?

À 18 ans, les jeunes sortent des dispositifs d’hébergement et de protection de l’enfance et dans de nombreux cas, accèdent à un emploi. Ils doivent rapidement prendre des décisions financières : ouvrir et gérer un compte bancaire, organiser le paiement du loyer et des charges, budgétiser les transports et l’alimentation et gérer leurs revenus ou aides pour couvrir ces besoins.

En tant que tuteur, comment aider un enfant qui atteint ses 18 ans ?

En tant que tuteur, il est essentiel de veiller à ce que le mineur bénéficie d’une formation aux compétences de vie, incluant la gestion et l’éducation financières. Cela comprend notamment : comprendre le paiement ponctuel des transports, du loyer et des charges, et les conséquences en cas de retard ; équilibrer un budget, surtout quand les revenus sont irréguliers ; ouvrir un compte bancaire, effectuer des dépôts et retraits, payer d’éventuels frais ; utiliser un distributeur (DAB). À terme, une planification financière peut être abordée. Votre rôle consiste aussi à fournir des outils pour évaluer ses besoins et en maîtriser le coût. Parfois, des autorités nationales ou des organisations de la société civile proposent des formations sur ce thème : vérifiez si c’est le cas dans votre région.³²

De nombreuses ressources en ligne permettent de former et de préparer les jeunes à gérer un compte bancaire et à gagner de l’argent.

Pour commencer, vous pouvez consulter le « Cadre de compétences financières pour les enfants et les jeunes dans l’Union européenne », copublié par l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Commission européenne.³¹

L'acquisition de ces compétences d'autonomie aidera le jeune à envisager de nouveaux logements, emplois et l'achat de ses propres biens et services.

Ce que le tuteur doit prendre en compte :

- **Aidez le jeune dans les démarches** d'ouverture d'un compte bancaire si ce n'est pas déjà fait. Dans le cas de Gabriel, une preuve d'identité est requise pour ouvrir un compte : le tuteur doit l'aider.
- **Montrez-lui comment déposer et retirer** de l'argent, utiliser un distributeur de billets (DAB) avec une carte bancaire, et pourquoi il ne faut jamais partager son code PIN.
- **Expliquez-lui les modalités d'épargne et** l'existence de comptes dédiés.
- **Montrez-lui comment équilibrer un budget** (revenus/dépenses) en termes simples ; gérer un bulletin de paie ; comprendre son coût de la vie (en s'exerçant via une liste détaillée de dépenses probables).
- **Discutez ensemble du type de planification financière** souhaitée pour l'avenir.

Il est également important d'aborder l'envoi d'argent à l'étranger. Certains jeunes souhaitent soutenir financièrement leur famille restée au pays. C'est essentiel pour eux, mais ils doivent aussi comprendre comment couvrir leurs propres besoins, préserver une situation financière sécurisée si possible et s'ils ont les moyens d'envoyer de l'argent à l'étranger.

Ressources nationales et bonnes pratiques

Pour les tuteurs accompagnant des jeunes dans leur transition à l'âge adulte :

- Informez le jeune des documents nécessaires à l'ouverture d'un compte bancaire à son nom, à savoir une pièce d'identité en cours de validité (passeport, titre de séjour ou récépissé), un justificatif de domicile (bail, attestation d'hébergement accompagnée d'un justificatif de domicile de l'hébergeant, ou domiciliation administrative), ainsi qu'un spécimen de signature et des informations relatives à sa situation (hébergement, origine des ressources).
- En cas de refus d'ouverture de compte, il convient de demander une attestation écrite et d'activer le **droit au compte** auprès de la Banque de France. Cette démarche permet la désignation d'un établissement bancaire tenu de procéder à l'ouverture d'un compte au nom du

Thème : Planification et soutien après la prise en charge

Gabriel

“Une autre fille de mon pays vient d’avoir 18 ans et m’a dit que tout avait changé à ce moment-là et que je devais m’y préparer. J’ai une petite idée de ce à quoi ressemblera ma vie, mais pas tout à fait. Y aura-t-il encore quelqu’un pour m’aider quand j’en aurai besoin ? ”

Gabriel renvoie ici à l’aide après sa prise en charge, c’est-à-dire au soutien apporté par les autorités nationales après ses 18 ans.



En l’absence de soutien et de services, lorsqu’un jeune atteint la majorité, les dispositifs de prise en charge peuvent cesser et le jeune devient responsable de sa propre prise en charge, de son éducation et de la gestion de ses finances.³³ Certains pays offrent une période de transition et un accompagnement après prise en charge aux anciens mineurs non accompagnés.

Cet accompagnement peut prendre diverses formes : accès à un logement accompagné, poursuite d’études et appui pour entrer en formation professionnelle et sur le marché du travail.

Plusieurs pays européens ont choisi d’étendre la prise en charge, parfois jusqu’à 25 ans. Les jeunes adultes peuvent ainsi bénéficier d’une continuité d’accompagnement, avec des professionnels spécialisés en fonction de leur situation et de leurs besoins.

Que se passe-t-il quand un mineur atteint l’âge de 18 ans ?

À 18 ans, trois scénarios **sont possibles** :

- **Perdre le soutien des services** de protection de l’enfance
- **Rester pris en charge par ces services sous conditions** (inscription à un programme, besoin de soins spécifiques, par exemple)
- **Rester accompagné par ces services** jusqu’à un âge plus avancé.

Cela dépend des règles nationales et régionales ; il faut donc s’y référer.

Il est important d’explorer avec le jeune, quels logements et emplois lui conviendraient le mieux, tout en cherchant les solutions les plus sûres pour lui. Les services institutionnels et les organisations spécialisées peuvent apporter leur soutien.

Dans tous les cas, il appartient au tuteur d'anticiper avec le mineur, pour qu'il réfléchisse à ses projets après ses 18 ans et reçoive les soutiens nécessaires pour les réaliser. Une transition non préparée peut entraîner des difficultés d'accès à l'emploi ou au logement et un sentiment d'abandon par le système et les adultes qui l'accompagnaient.

En tant que tuteur, comment aider un enfant qui atteint ses 18 ans ?

Votre rôle de tuteur est de veiller à ce que le mineur dispose d'informations fiables sur ses options et soit accompagné pour prendre des décisions sur son avenir, en fonction de ses objectifs et de ses besoins.

Ce que le tuteur doit prendre en compte :

- **Informez le jeune le plus tôt possible** de ce qui se passera à ses 18 ans.
- **Aidez le mineur à élaborer un plan d'avenir** incluant le logement, la formation ou l'emploi, la santé et tout autre besoin. Vérifiez quels soutiens les services de protection de l'enfance peuvent offrir après 18 ans ; à défaut, se tourner vers les travailleurs sociaux et les acteurs de la société civile susceptibles d'apporter une aide complémentaire.
- **Parfois, le titre de séjour du jeune dépend de conditions** (emploi spécifique, inscription à un programme). Vérifiez ces éléments en amont pour les lui communiquer.
- **Laissez au jeune le temps et la possibilité de réfléchir** à ses options, une fois comprises, afin qu'il prenne ses décisions pour l'avenir.
- **Coordonnez l'ensemble des professionnels autour du mineur** pour garantir un accompagnement adapté.

Ressources nationales et bonnes pratiques

Pour les tuteurs accompagnant des jeunes dans leur transition à l'âge adulte :

Les jeunes ont le droit à un Accompagnement Provisoire Jeune Majeur (APJM) s'ils remplissent deux conditions³⁵ :

- Avoir été pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) durant leur minorité ;
- Justifier de ressources **et d'un** soutien familial insuffisants.

Il s'agit d'une obligation pour le président du conseil départemental d'accorder un APJM.

Les jeunes visés par une obligation de quitter le territoire français sont exclus de l'APJM mais peuvent tout de même bénéficier d'un accompagnement.

Ce n'est plus une obligation mais une possibilité dépendant du pouvoir d'appréciation du président du conseil départemental.³⁶

Afin d'éviter les ruptures de prise en charge, et dans la mesure du possible, faites en sorte que le jeune transmette sa demande d'APJM 2 mois avant sa majorité. Ce délai est le même en cas de demande de renouvellement.

Assurez-vous que la demande mentionne la prise en charge par l'ASE durant sa minorité, l'insuffisance des ressources et du soutien familial, les besoins à couvrir et toute situation particulière de vulnérabilité. Vous pouvez trouver un modèle de demande d'APJM sur le [site internet d'InfoMIE](#).

En cas de refus, assurez-vous que le jeune conserve une copie de la décision, cela lui sera nécessaire pour effectuer un recours. Faites accompagner le jeune par un avocat dans ses démarches.

RESSOURCES ADDITIONNELLES

1. EGN (European Guardianship Network) (2021), **Children on the move: A guide to working with unaccompanied children in Europe.**
2. European Union Agency for Asylum (EUAA) (2024), **Guidance on Mental Health and Well-being of Applicants for International Protection: Part II – for those working in the first line.**
3. EUAA (European Union Agency for Asylum) – FRA (European Union Agency for Fundamental Rights), **Practical Tool for Guardians: Temporary Protection for unaccompanied children fleeing Ukraine, November 2022.**
4. EUAA - FRA, **Practical Tool for Guardians: Introduction to international protection, October 2023.**
5. EUAA - FRA, **Practical Tool for Guardians: Asylum Procedure, October 2023.**
6. EUAA - FRA, **Practical Tool for Guardians: Transnational procedures in the framework of international protection, April 2024.**
7. FRA, **Guardianship for unaccompanied children – A manual for trainers of guardians, 1 March 2023.**
8. FRA, **Handbook on European law relating to the rights of the child – 2022 edition, 13 April 2022.**
9. FRA and European Commission, **Guardianship for Children Deprived of Parental Care – A handbook to reinforce guardianship systems to cater for the specific needs of child victims of trafficking, 2015.**
10. Council of Europe, **Toolkit on the transition of unaccompanied migrant children to adulthood, 2023.**
11. Council of Europe, **Turning 18 with confidence: A Practical Guide to the Council of Europe Recommendation on Supporting Young Refugees in Transition to Adulthood – CM/Rec(2019)4, 2023.**
12. European Guardianship Network, **ProGuard – The Pilot Assessment System, September 2019.**
13. Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants, **Turning 18 and undocumented: Supporting children in their transition to adulthood, 2022.**
14. Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants, **Stepping Up: A collection of projects and practices helping migrant children transition into adulthood, 2024.**



Endnotes

- 1 Article 3(18) du Règlement (UE) 2024/1347 (Règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile).
- 2 Principes issus des dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne et de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Ils sont disponibles sur le site internet du Réseau européen de la tutelle.
- 3 Article 1(A)(2) de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et article 18 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- 4 Directive 2001/55/CE du 20 juillet 2001 relative aux normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire.
- 5 Le guide pratique sur la procédure d'asile comprend une section sur la marche à suivre en cas de contestation de l'âge d'un enfant et sur la manière de l'accompagner tout au long de la procédure de demande.
- 6 Règlement no 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.
- 7 Règlement (UE) No 265/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 25 mars 2010 modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et le règlement (CE) no 562/2006 en ce qui concerne la circulation des personnes titulaires d'un visa de long séjour.
- 8 Conseil de l'Europe, Toolkit on the Transition of Unaccompanied Migrant Children to Adulthood (2023).
- 9 Articles 9 et 10 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), Directive 2003/86/CE du Conseil de l'Union Européenne du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial.
- 10 La Croix-Rouge française peut aider l'enfant à retrouver les membres de sa famille et être réunis avec eux.
- 11 Vous trouverez plus d'informations sur les procédures liées à la réunification familiale sur le [site web du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés](#).
- 12 Parmi ces organisations figurent la Croix-Rouge française, Safe Passage et le Réseau mondial de réunification des familles de réfugiés (FRUN).
- 13 Plusieurs instruments soulignent le droit d'être protégé contre la traite et l'exploitation : l'article 5 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme, l'article 83 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le protocole de Palerme des Nations unies de 2000 et la directive européenne 2024/1712 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes.
- 14 Outil pratique à l'attention des tuteurs – La procédure d'asile de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne (FRA) et l'Agence européenne pour l'asile (EUAA), octobre 2023
- 15 Lorsque l'âge d'un enfant est contesté, celui-ci doit être présumé mineur et bénéficier de ces mesures de protection spécifiques en attendant le résultat du processus d'évaluation de son âge.
- 16 Article 11 paragraphe 1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, Article 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant, Article 34 paragraphe 3 du Pacte de l'Union Européenne sur la migration et l'asile.
- 17 Vous pouvez en apprendre davantage sur le droit à la santé dans la fiche d'information dédiée du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'Organisation Mondiale de la santé.

Pour en savoir plus les soins de santé destinés aux

mineurs non accompagnés, vous pouvez vous référer au sixième chapitre du guide de l'EUA sur les conditions d'accueil des mineurs non accompagnés.

18 Article 35 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, article 168 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

19 Mohammed A, Nadeem M, Yousif T. Towards safe and effective transition from adolescence to adult care. Sudan J Paediatr. 2017;17(1):10-13.

20 Article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1996.

21 Paragraphe 54, Observation générale conjointe no 4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et no 23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour.

22 Article 35 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ; article 168 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

23 Conseil de l'Europe, Toolkit on the Transition of Unaccompanied Migrant Children to Adulthood (2023).

24 La Charte de l'UE garantit que l'éducation est un droit pour tous et que l'enseignement fondamental obligatoire doit être gratuit. La directive « Conditions d'accueil » de l'UE prévoit que les mineurs non accompagnés reçoivent une éducation adaptée à leurs besoins spécifiques et ne soient pas traités différemment en raison de leur statut juridique.

25 Conseil de l'Europe, Toolkit on the Transition of Unaccompanied Migrant Children to Adulthood (2023).

26 Recommandation du Conseil de l'UE concernant l'initiative « Passeport pour la réussite scolaire » ; article 2 du Protocole n° 1 à la Convention européenne des droits de l'homme.

27 Article 14 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

28 Article 13, paragraphe 2, b), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966.

29 Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez vous référer à la Directive relative aux conditions d'accueil des personnes demandant la protection internationale.

30 Articles 6, 27 et 29 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

31 **Ce document peut être consulté sur le site de la Commission européenne.**

32 Des initiatives comme l'« European Money Week » de l'OCDE ou la plateforme e-learning de FINLIT YOUTH offrent des exemples de pratiques prometteuses dans ce domaine.

33 Pour l'accès aux services financiers, s'applique le droit au développement de l'enfant, ainsi que le droit à la non-discrimination prévu à l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, dans l'Union européenne, l'article 16(2) de la directive 2014/92/UE sur les comptes de paiement.

34 Conseil d'État, 1re et 4e chambres réunies, 21 décembre. 2018, n° 420393. Extraits.

35 Article L.222-5, 5 du Code de l'action sociale et des familles.

36 Article L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles.



Co-funded by
the European Union

Italian Council for Refugees,
cir@cir-rifugiati.org

Kids in Need of Defense (KIND),
infoeurope@supportkind.org

European Lawyers in Lesvos,
info@europeanlawyersinlesvos.eu

Alliance of Lawyers for Human Rights,
info@aadh.fr

**Legal Center for Protection of Human
Rights and the Environment,**
pic@pic.si